



SNUDI-FO 78

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, Professeurs, AESH, Contractuels et Psy EN
des écoles des Yvelines
4 place de Touraine 78 000 Versailles
Tél : 01.39.51.23.94

COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE AUPRES DU DASEN LE 21 JANVIER

Le SNUDI FO 78 a été reçu en audience en présence de Monsieur le Directeur Académique, de la Secrétaire Générale et de l'IEN-adjointe au DASEN : **droit syndical, inclusion, carte scolaire, mouvement intra, AESH, etc....**

DROIT SYNDICAL ET REUNION d'INFO SYNDICALE

Le SNUDI FO 78 est de nouveau intervenu concernant des refus de récupération de RIS dans certaines circonscriptions.

Le DASEN a réuni les IEN et donné des consignes : aucun refus ne devra être signifié, mais des préconisations peuvent être faites par les IEN en fonction des projets et priorités de la circonscription.

Si vous avez un refus de récupération, le SNUDI FO 78 vous invite à refaire votre demande sur Colibris et à doubler cette demande par un mail à votre IEN, avec copie au SNUDI FO 78.

D'autre part, les dates des animations pédagogiques sont données tardivement dans certaines circonscriptions ou sont reportées au dernier moment, ce qui rendrait impossible la demande de récupération. Nous avons réitéré notre souhait que cette contrainte de participation à une RIS avant récupération soit levée. La DSDEN étudie la question. Nous ne manquerons pas de les interroger à nouveau comme nous le faisons depuis plus d'un an.

Saisissez nous en cas de difficulté.

INCLUSION SCOLAIRE :

Environ 600 élèves notifiés sont en attente d'une AESH. La Direction Académique nous indique qu'il y a un gros turn-over d'AESH. Toutes les dotations d'emplois ont été pourvues. C'est le turn over d'AESH qui permettra d'autres recrutements. Cela veut donc dire qu'il n'y aura pas de recrutement supplémentaire pour couvrir les nouveaux besoins alors qu'il y a une augmentation de 8% des notifications MDPH dans le département. Le DASEN nous indique que la priorité est donnée aux notifications d'AESH individualisés.

500 élèves sont en attente d'une place dans un établissement spécialisé.

► Le SNUDI FO 78 constate à nouveau que les moyens ne sont pas donnés pour permettre que l'ensemble des élèves en situation de handicap bénéficie d'une scolarité adaptée à leur situation. Le SNUDI FO 78 défendra toutes les situations : manque d'AESH, élèves en inclusion scolaire sans moyens adaptés....

Mouvement intra départemental : pour les postes à exigence particulières, une nouvelle procédure prévoit que toutes les candidatures soient étudiées par l'IEN référent. Le SNUDI FO 78 s'inquiète de voir des postes bloqués alors que ces enseignants sont formés et ont obtenu une certification.

→Le DASEN nous indique que ces personnels se verront attribuer un poste au mouvement et seront donc départagés par le barème, avec une priorité pour les personnels ayant la certification. Il s'agit,

pour les IEN, de rencontrer les personnels et d'avoir un échange avec eux sur leur pratique. Aucun avis favorable ou défavorable ne sera prononcé.

Le SNUDI FO 78 sera attentif à la mise en place de cette procédure et au respect de l'attribution des postes au mouvement.

CONTRACTUELS : Ils sont environ 450 sur le département. 47 peuvent encore être recrutés dont 12 prennent leur fonction dès la semaine prochaine.

PROTECTION DES PERSONNELS : Lors d'agressions physiques d'élèves sur des personnels, les personnels sont trop souvent démunis. Le SNUDI FO 78 a demandé à l'administration qu'une communication soit établie avec l'ensemble des agents qui remplissent le fait établissement et demandent à être recontactés. Nous avons demandé également qu'un courrier soit adressé à l'agresseur afin de lui rappeler le respect dû aux fonctionnaires d'état.

L'IEN- A nous informe que des courriers types existent (courrier de rappel à la loi, courrier de soutien aux équipes). Ils sont envoyés aux parents concernés à la demande de l'IEN avec copie à l'école. La DSDEN souhaite utiliser ces courriers avec parcimonie et surtout après avoir analysé tous les faits.

Pour toutes agressions verbales ou psychologiques, un fait établissement de niveau 3 doit être rédigé. Tous les faits établissements de niveau 2 et 3 sont étudiés par l'IEN-A quotidiennement et si une demande de rappel est formulé, elle est prise en charge par la Directrice référente. Une assistante sociale peut être mise à disposition des personnels.

Le SNUDI FO 78 déplore le délai de réponse à une demande de protection fonctionnelle qui nécessite 2 mois d'attente. Nous demandons que les personnels soient informés au fur et à mesure du dossier.

Le SNUDI FO 78 s'est fait confirmer qu'un personnel peut, si nécessaire, porter plainte sur son temps de travail sous réserve de l'organisation du service validé par le directeur et l'IEN.

CARTE SCOLAIRE : Il nous est confirmé qu'un projet de redécoupage des circonscriptions a été suggéré au Ministère pour le département. L'administration est en attente d'une validation avant de le proposer au sein des instances de carte scolaire (CSA-SD). Ce redécoupage est motivé par de fortes disparités entre les circonscriptions en terme de nombre d'écoles, nombre de directeurs, d'élèves... Quelques postes particuliers pourraient être impactés par ces mesures de carte scolaire.

Le SNUDI FO 78 a alerté l'administration sur les conséquences sur certains personnels (TRS par exemple) et sur la nécessaire information à diffuser à l'ensemble des personnels. La DSDEN s'y est engagée.

AESH

-PARTICIPATION AUX ESS : Le SNUDI FO 78 a demandé que les AESH soient systématiquement convoqués aux ESS des élèves qu'elles suivent. La DSDEN rappelle que les AESH ne sont pas membres de droits de l'ESS. Ils sont invités et peuvent donc refuser d'y participer. La DSDEN ne souhaite pas que les AESH ne puissent plus assurer l'accompagnement d'un élève pour participer à une ESS.

Le SNUDI FO 78 a rappelé la volonté des AESH de participer à ces temps d'échanges autour de l'élève qu'elles accompagnent.

- **Absence des élèves** une annexe 3 "fiche-élève- disposition en cas d'absence" stipule que lorsque l'élève est absent pour une courte durée, l'AESH "pourra prendre en charge un groupe d'élèves sous la responsabilité de l'enseignant. Le SNUDI FO 78 a rappelé que cette préconisation n'est pas réglementaire.

La secrétaire générale nous indique que lorsque l'absence de l'élève est de courte durée, l'AESH reste sur son établissement, et accompagne un autre élève notifié sur l'école. Si l'absence de l'enfant est de longue durée, l'AESH peut être reaffectée sur un autre établissement du PIAL.

- Accident de trajet : pouvez-vous nous confirmer qu'une AESH qui doit changer d'établissement dans la matinée, comme le stipule son emploi du temps, est bien couverte en cas d'accident de trajet ? oui l'AESH affectée dans le PIAL est couverte sur l'ensemble des établissements du PIAL.

- ACCOMPAGNEMENT SUR LE TEMPS MERIDIEN : Une convention doit être signée entre la DSDEN et chaque mairie afin de déléguer le paiement de ce temps de travail à l'Education nationale. Tant que cette convention n'a pas été signée, c'est aux collectivités de payer les AESH. ATTENTION, cela concerne les AESH qui accompagnent sur le temps méridien un élève notifié.

A partir de cette année, l'avenant au contrat devrait être signé avant la fin de l'année scolaire pour l'année suivante.